

APPEL A PROJETS
Concession domaniale

"MISE À DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES -
EXPLOITATION D'UN CLUB DE FOOTBALL
AUX XV BONNIERS À CHASTRE"

Commune de Chastre



Auteur de projet

Service juridique
Avenue du Castillon 71 à 1450 CHASTRE

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DE LA CONCESSION	4
I.2 CRITÈRES DE SÉLECTION	4
I.3 DÉPÔT DES CANDIDATURES.....	4
I.4 CRITÈRES DE DÉCISION.....	5
I.5 SÉLECTION DU PROJET.....	6
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	7
II.1 ORGANES COMPÉTENTS	7
II.2 ASSURANCES	7
II.3 CAUTION	7
II.4 RAPPORT ANNUEL, PLAN ET ÉTATS FINANCIERS	7
II.5 SUBSIDE COMMUNAL.....	8
II.6 DURÉE DE LA CONCESSION	8
II.7 ACTIONS JUDICIAIRES	8

Auteur de projet

Nom : Service juridique

Adresse : Avenue du Castillon 71 à 1450 CHASTRE

Personne de contact : M. Augustin Ghislain

Téléphone : 010 654476

E-mail : marchespublics@chastre.be

Réglementation en vigueur

1. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).
2. Le Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

I. Dispositions administratives

I.1 Description de la concession

Objet: Concession domaniale - Mise à disposition d'infrastructures sportives - Exploitation d'un club de football au XV Bonniers à Chastre.

Commentaire : Dans le cadre de son souhait de développer et soutenir une offre sportive transparente et tournée en priorité vers les jeunes, la Commune de Chastre a décidé de lancer un appel à projets visant l'exploitation d'un club de football inscrit à l'Union belge dans les infrastructures communales sises au XV Bonniers.

Le projet de convention prévoit que la réalisation de ces objectifs sera évaluée chaque année par le Collège communal sur la base d'un rapport établi par le club qui lui sera transmis en annexe des comptes, au plus tard le 30 juin de chaque année.

Pour l'avenir, la Commune souhaite soutenir le développement d'un projet sportif concret, solide, transparent, tourné en priorité vers les jeunes Chastroids et construit sur un projet financièrement durable.

La Commune souhaite donc ouvrir le jeu et lancer un appel à projets visant le développement du football à Chastre et rencontrant les différents objectifs fixés. Les personnes/associations/groupes de citoyens intéressés devront déposer leur candidature pour le **12/10/2026** au plus tard. Les projets déposés devront décrire les objectifs sportifs du club, la structure de gestion qui sera mise en place ainsi que la manière dont les objectifs fixés par le Collège seront mis en œuvre.

La Commune remercie d'ores et déjà toutes les personnes/associations/groupes de citoyens qui répondront à cet appel à projets.

I.2 Critères de sélection

Pour être sélectionnable par la Commune, le candidat doit joindre à son projet les éléments suivants :

N°	Critères de sélection
1	Casier judiciaire de la personne porteuse du projet, émis maximum 3 mois avant la date de soumission

I.3 Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées par email à l'adresse marchespublics@chastre.be au plus tard avant le lundi **12/10/2026 à 10h00**.

I.4 Critères de décision

Pour déterminer et motiver son choix de candidat, la Commune s'inspirera notamment des critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Critères sportifs	70
	Le candidat joindra à sa candidature une note d'intention de maximum 10 pages A4 décrivant son projet sportif pour le club de football de Chastre, <u>avec en priorité l'inclusion des jeunes</u>. Cette note inclura notamment : • Le nombre d'entraînements organisés par semaine • Le nombre d'équipes alignées en compétition régulière avec leur division respective • Création d'équipe(s) de jeunes • Le plus haut niveau de jeu visé par le projet (vision à 2 ans, 5 ans, 10 ans...) • Le maintien d'une équipe en Provinciale 3 (équipe B si nécessaire pour les jeunes) • Description de la politique de transfert des jeunes en dessous de 25 ans désirant jouer dans d'autres clubs • Nombre d'entraîneurs et leurs qualification (brevets C et B et UEFA B) • Qualification et diplôme du coordinateur • Organisation d'au moins 1 tournoi annuel • Organisation de stages pour les équipes d'âge durant les congés scolaires • Fourniture d'équipement (détail, tarif?) • Présentation des valeurs du club Les éléments suivants constituent un plus : • L'inclusion d'une équipe de football féminine • Organisation d'évènement au niveau communal (tournoi inter-école, etc.) • Objectifs environnementaux : mise au point d'un plan d'actions concret ayant pour objectif la réduction de l'impact environnemental et énergétique du club	
2	Critères financiers	30
	Le candidat joindra à sa candidature un plan financier (format libre) détaillant précisément la liste des dépenses et recettes escomptées au cours d'une saison. Ce plan financier reprendra notamment : • La liste des coûts salariaux des personnes rémunérées par le club • Détail des primes de matchs accordés aux joueurs de l'équipe fanion • Tous les frais inhérents à la gestion d'un club sportif • Plan de maintenance des infrastructures (bâtiment et terrains) • Organisation de la gestion de la buvette • Le montant de la cotisation qui sera demandée aux membres • Autres sources de financement (partenariats, sponsors,...) Les éléments suivants constituent un plus : • L'inclusion de tarifs préférentiels pour les jeunes domiciliés à Chastre	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

I.5 Sélection du projet

La Commune de Chastre choisit le projet qu'elle juge le plus abouti sportivement et financièrement, au regard des critères décrits ci-dessus.

Après la remise des offres, les candidats sélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant un jury dont la composition sera communiquée ultérieurement.

La Commune se réserve par ailleurs le droit de ne retenir aucun projet à l'issue de la procédure d'appel à candidature.

II. Dispositions contractuelles

Dans la foulée de la sélection du projet, une convention de mise à disposition d'infrastructures sportives devra être conclue et signée entre la Commune de Chastre et le candidat retenu.

II.1 Organes compétents

Conformément aux articles L1222-1 et suivants du CDLD :

- Le Conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération.
- Le Collège communal engage la procédure, attribue le contrat relatif à l'opération immobilière et assure le suivi de son exécution.

Les organes communaux sont représentés par son Bourgmestre et sa Directrice générale.

II.2 Assurances

Le candidat retenu veillera à contracter toutes les assurances obligatoires liées à la pratique du sport en club (accidents, responsabilité civile,..) pendant la durée de la concession.

À tout moment durant la durée de la concession, la Commune pourra exiger du preneur qu'il produise la preuve qu'il détient toutes les attestations requises et à jour.

II.3 Caution

Aucune caution ne sera exigée dans le cadre de la présente concession.

II.4 Rapport annuel, plan et états financiers

Le preneur des infrastructures sportives soumettra un rapport annuel circonstancié décrivant les activités du club et les résultats sportifs, un plan financier pour la saison suivante ainsi que les états financiers (compte).

Ce rapport devra notamment tenir compte des critères financiers décrits au Chapitre I.4.

La remise de ce rapport annuel, des états financiers et du plan financier pour l'année suivante conditionnera le versement du subside communal de l'année suivante.

II.5 Subside communal

Pour appuyer la gestion du club de football, la Commune prévoit le versement d'un subside annuel à hauteur de 11.000,00 euros indexé englobant notamment le coût d'entretien du terrain.

Le versement de ce subside est conditionné par la remise des documents repris à l'article II.4

Le montant exact, les modalités de versements et les conditions liées au versement de ce subside seront détaillées dans la convention qui sera signée entre la Commune de Chastre et le candidat retenu.

II.6 Durée de la Concession

La présente concession sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Ce chapitre pourra cependant faire l'objet de négociations entre les parties à la signature de la convention.

II.7 Actions judiciaires

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les litiges relatifs à l'exécution de la concession ou à tous actes ou conventions qui s'y rattachent seront du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.